

Prévention, promotion de la santé : quelle formation pour nos étudiants en pharmacie

Pr Antoine DUPUIS

Pharmacien, PU-PH Pharmacie clinique

UFR Médecine-Pharmacie, Université de Poitiers

Pharmacie CHU de Poitiers

CIC Inserm 1402 axe HEDEX



Instituts
thématiques

CIC 1402

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale



faculté de
médecine et
de **pharmacie**

Formation initiale des étudiants de pharmacie



- **L'enseignement de santé publique :**
Cours magistraux, Travaux dirigés, Pharmacie virtuelle



- **Le service sanitaire :**
Aspects théoriques, actions, interprofessionalité



- **La formation aux gestes d'urgences :**
Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2



- **La formation à la vaccination :**
Aspects théoriques, apprentissage du geste, conduite à tenir

Le service sanitaire

- **Le service sanitaire** (SeSa) est défini par l'arrêté du 12 juin 2018.
- Il a pour objectif d'initier les étudiants en santé aux enjeux de la prévention primaire via la réalisation d'actions concrètes tout en favorisant l'interprofessionnalité.
- Le SeSa est réglementairement composé de
 - une formation théorique de 105 heures maximum
 - un stage de 105 heures maximum
- Sa mise en œuvre doit intervenir en 4^{ème} ou en 5^{ème} année pour ce qui concerne les étudiants en pharmacie

Le service sanitaire à l'UFR de Poitiers

- Phase 1 : la formation « théorique » composée de :
 - cours magistraux (dont certains cours de santé publique : UE Santé humanité société de PACES, de DFGSM3 ou DFGSP3)
 - une semaine INterPro » (médecine, pharma, kiné, SF). Lors de cette semaine, des TD et des conférences (en présentiel et sonorisée). Les thèmes sont l'activité physique/nutrition ; la santé sexuelle ; la santé environnementale.
- Phase 2 : la mise en place de l'action se fait principalement auprès des Lycéens et des étudiants

Phase 1 : apports théoriques

- Cours sonorisés communs toutes les filières du SES (IFSI UE1.2) = 25 h
 - Démarche Santé Publique
 - inégalités sociales de santé et panorama de la santé
 - Prévention, PROMS, EPS
 - Épidémiologie, LCA
 - Déterminants comportementaux
 - Prévention du tabagisme
 - Déterminants environnementaux
 - Organisation du système de santé
 - Littératie en santé
 - Evaluation des actions de santé

- Accessibles sur la plateforme Medphar2

The screenshot displays the Medphar2 platform interface. At the top, there is a navigation bar with the Medphar2 logo, a hamburger menu icon, and several utility icons (gear, checkmark). The main header reads "UFR Médecine et Pharmacie" followed by "Associations étudiantes", "ENT", and "Liens utiles". Below this, the page title is "Service Sanitaire (SESA)". A breadcrumb trail shows "Accueil" > "2018-2019" > "Service Sanitaire (SESA)". A "Votre progression" link is visible on the right. The main content area has a dark header with "SESA" in white. The text below explains that primary prevention is developed through the SeSa service. It states that SeSa is composed of a 105-hour theoretical formation and a 105-hour stage. For Poitiers, the theoretical formation includes magisterial courses in PACES, 3rd year of medicine, 1st year of kiné, 2nd year of maieutique, or 4th year of pharmacy. It also notes that nursing students receive these courses in their respective schools and that a HappyDoc seminar is held for 2nd year medicine students from October 29 to 31, 2018.

Séminaire inter-professionnel

- Phase préparatoire
 - 3 thématiques : nutrition (APA, alimentation), santé sexuelle, santé environnementale
 - Construction d'un conducteur d'atelier (Santé publique/UTEP)
 - Formation de formateurs (enseignants 4 filières, internes de santé publique, de pharmacie) = 16 formateurs

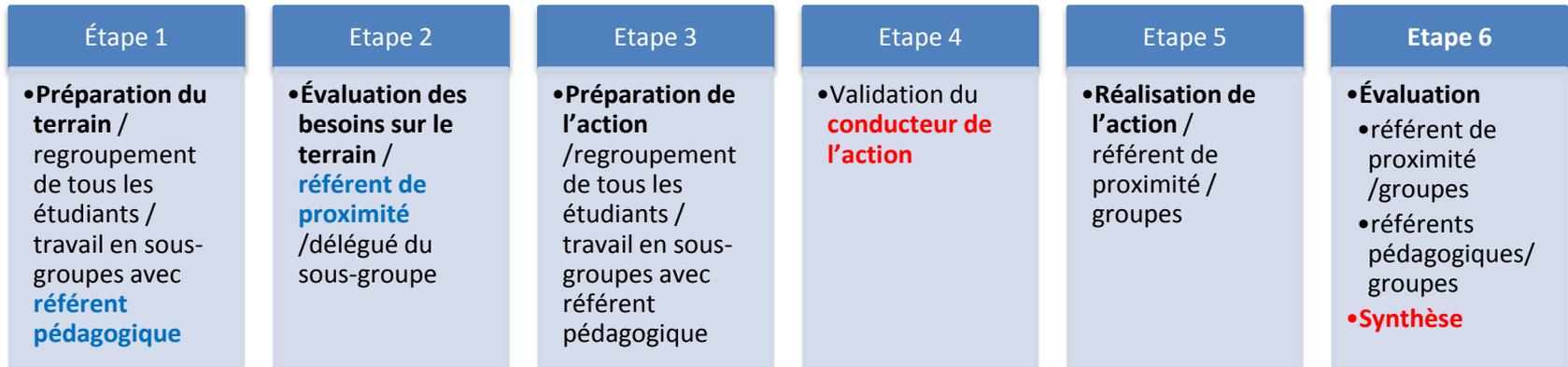


Phase 1 semaine interpro

- Cible :
 - groupes de 25 étudiants (3^{ème} médecine, 4^{ème} pharma, 1^{ère} SF, 1^{ère} kiné) = 385 étudiants
- Contenu (Cours magistraux et posture éducative)
 - Outils pour recueillir les attentes, faire du lien → « Brise Glace »
 - Outils pour travailler sur les représentations → carte conceptuelle
 - Outils pour favoriser le débat → débriefing de vidéos...
 - Adapter les outils et la posture à la population
 - Collégiens, lycéens, personnes âgées, personnes en situation de précarité...



Phase 2. Actions sur le terrain



Actions sur le terrain

Populations

- Collégiens
- Lycéens
- Étudiants

Thématiques

- Nutrition
- Vie affective et sexuelle
- Santé environnementale
- Apprendre à porter secours, prévention des accidents de la vie courante
- Utilisation raisonnée des écrans

Terrains

- Collège Isaac de l'étoile
- Lycée Camille Guérin
- Lycée Isaac de l'étoile
- Université de Poitiers

Groupes interprofessionnels

- médecine/kiné/sf
- médecine/pharmacie



Phase 2. Actions sur le terrain

- 60 groupes de 4 à 5 étudiants
 - Addictions : 18 groupes
 - Vie affective et sexuelle : 32 groupes
 - Apprendre à porter secours, prévention des accidents de la vie courante : 4 groupes
 - utilisation raisonnée des écrans : 6 groupes
- 1 groupe étudiants en pharmacie
 - Cible 300 étudiants de 2^{ème} année en santé



La formation aux gestes d'urgences

- L' Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2 est obligatoire pour les étudiants des professions de santé.

- **Objectifs de la formation**

Elle a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires à :

- L'identification d'une urgence à caractère médical.
- La prise en charge seul ou en équipe de cette urgence, en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.
- Utilisation des techniques non invasive de prise en charge des urgences
- La participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle.

La formation aux gestes d'urgences



- La formation comprend :
 - Des cours magistraux obligatoires
 - Des cours en ligne en auto-formation
Ils reprennent les connaissances, nécessaires à la réalisation des gestes d'urgence sur 3 thématiques : voies aériennes supérieures, traumatologie et secourisme et arrêt cardio-respiratoire
 - Des auto-tests
travaillés en autonomie pour acquérir les connaissances théoriques
 - Un examen sur tablette (QCM)
 - Une formation pratique
Elle reprend les 3 thématiques abordées sous forme théorique
Réalisée sous forme d'ateliers par groupes de 20, avec simulations de cas sur mannequins

Et vous ?

Concernant la position latérale de sécurité :

- A. Elle doit être réalisée même chez une victime consciente
- B. Elle contribue à libérer les voies aériennes supérieures
- C. Elle diminue le risque d'inhalation de la victime
- D. Elle doit être réalisée à deux intervenants
- E. La suspicion de traumatisme du rachis cervical représente une contre-indication absolue à la PLS



Et vous ?

Concernant la position latérale de sécurité :

A. Elle doit être réalisée même chez une victime consciente

NON, sans intérêt

B. Elle contribue à libérer les voies aériennes supérieures

OUI

C. Elle diminue le risque d'inhalation de la victime

OUI

D. Elle doit être réalisée à deux intervenants

NON

E. La suspicion de traumatisme du rachis cervical représente une contre-indication absolue à la PLS

NON

Et vous ?

La manœuvre de Heimlich :

- A. Doit être appliquée chez un patient qui suffoque au cours de la prise d'un repas
- B. Peut se faire sur une victime déjà en arrêt cardio-circulatoire après suffocation
- C. Peut se faire en position couchée
- D. Se fait avec les poings placés sur la partie basse du sternum de la victime
- E. Consiste en la réalisation de claques dans le dos

LES GESTES QUI SAUVENT

**Que faire en cas
d'étouffement
=> Technique n°2**



Fédération Nationale
sapeurs-pompiers de France



Et vous ?

La manœuvre de Heimlich :

A. Doit être appliquée chez un patient qui suffoque au cours de la prise d'un repas

OUI

B. Peut se faire sur une victime déjà en arrêt cardio-circulatoire après suffocation

OUI

C. Peut se faire en position couchée

OUI

D. Se fait avec les poings placés sur la partie basse du sternum de la victime

OUI

E. Consiste en la réalisation de claques dans le dos

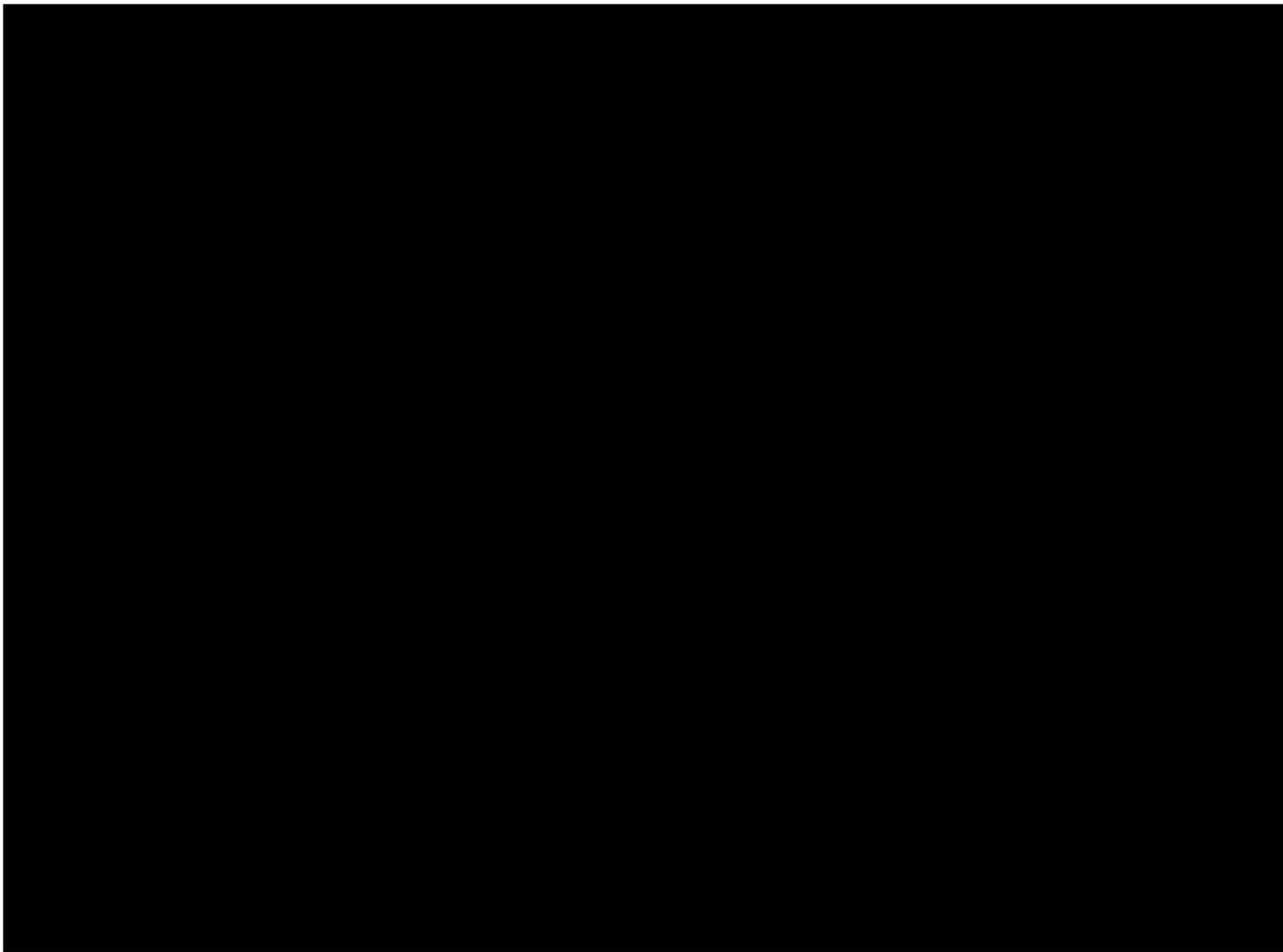
NON

Le massage cardiaque :

- A. est indiqué dans tous les cas d'inefficacité circulatoire
- B. est contre indiqué lorsqu'il existe une fibrillation ventriculaire
- C. a pour but de rétablir un flux sanguin aortique susceptible de se répartir dans les différentes circulations périphériques
- D. est le premier geste à accomplir en cas d'inefficacité circulatoire

Concernant les complications du massage cardiaque externe :

- A. des contusions myocardiques et la constitution d'un hémopéricarde sont possibles
- B. elles peuvent être limitées grâce à une technique rigoureuse
- C. les dilatations gastriques peuvent être considérées comme des inconvénients mineurs
- D. les plus fréquentes sont les fractures de côtes



Le massage cardiaque :

A. est indiqué dans tous les cas d'inefficacité circulatoire

OUI

B. est contre indiqué lorsqu'il existe une fibrillation ventriculaire

NON

C. a pour but de rétablir un flux sanguin aortique susceptible de se répartir dans les différentes circulations périphériques

OUI

D. est le premier geste à accomplir en cas d'inefficacité circulatoire

OUI après recherche secours et DAE

Concernant les complications du massage cardiaque externe :

A. des contusions myocardiques et la constitution d'un hémopéricarde sont possibles

OUI

B. elles peuvent être limitées grâce à une technique rigoureuse

OUI

C. les dilatations gastriques peuvent être considérées comme des inconvénients mineurs

OUI

D. les plus fréquentes sont les fractures de côtes

OUI

Formation à la vaccination

- La formation concerne la vaccination antigripale de l'adulte.
- Il a pour objectif d'initier les étudiants en santé aux enjeux de la prévention primaire via la réalisation d'actions concrètes tout en favorisant l'interprofessionnalité.
- Le SeSa est réglementairement composé de
 - une formation théorique de 105 heures maximum
 - un stage de 105 heures maximum
- Sa mise en œuvre doit intervenir en 4^{ème} ou en 5^{ème} année pour ce qui concerne les étudiants en pharmacie

Le constat

Une couverture vaccinale très insuffisante

Pour la saison 2016-2017 :

- **1 800 000 personnes** auraient consulté un médecin pour des syndromes grippaux
- couverture vaccinale de **46 %** pour les populations à risque (31 décembre 2016)
- Objectifs de santé publique sont fixés à **75%**
- Surmortalité toutes causes confondues estimée à **plus de 19 000 personnes**

Le vaccin grippal demeure **le moyen le plus sûr et le plus efficace pour protéger les personnes les plus à risque.**

Les expériences de vaccination par le pharmacien

Dans plusieurs pays, **le pharmacien** est autorisé à vacciner : Suisse, RU, Australie, USA, Canada, Irlande, Portugal...



Amélioration de la couverture vaccinale.

- *Aux Etats-Unis, pour les jeunes adultes, la couverture vaccinale est passée de 12-16% en 1993 à 29-36% en 2013.*
- *En Australie, une expérimentation menée dans l'état du QUEENSLAND en 2014-2015, 10 900 patients ont été vaccinés contre la grippe en pharmacie.*
- *En Irlande, la couverture vaccinale contre la grippe a augmenté de 53,8% en 2009 à 59,2% en 2013.*

L'expérimentation en France

Article 66 de la LFSS 2017

« Le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, à **titre expérimental et pour une durée de trois ans**, l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes.

Publiés au JO du 11 mai 2017 des textes précisant les condition de mise en œuvre de l'expérimentation :

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 mai 2017 Pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017

Les textes précisent notamment :

- la procédure d'autorisation
- les conditions requises (formation, locaux, matériel..)
- les modalités pratiques de l'acte vaccinal
- le recueil du consentement du patient
- la transmission d'information au médecin traitant
- la rémunération
- ...

Local/équipement

- Espace de confidentialité, accessible depuis l'espace client sans accès possible aux médicaments



Espace de confidentialité : aménagement/équipement

- 1 bureau
- 1 ordinateur
- chaises ou fauteuils
- 1 point d'eau avec savon et essuie mains à UU ou SHA
- 1 collecteur DASRI
- le matériel nécessaire à la vaccination
- 1 trousse de 1^{ère} urgence

Conservation des vaccins

- Entre +2 et +8 °C
- enceinte thermostatique professionnelle à froid ventilé
- enregistrement continu de la température + alarme
- capacité permettant le stockage des vaccins saisonniers en quantité importante
- pas contact entre les parois réfrigérantes de l'enceinte et les vaccins
- enceinte réservée à l'usage professionnel
- Procédure chaîne du froid





Ordre national des pharmaciens



Mise à disposition d'une **plateforme** permettant d'accompagner le pharmacien :

- Critères d'exclusion (expérimentation et vaccination) ➡ blocage
- Critères d'inclusion
- Recueil du consentement ➡ sinon blocage
- Rappel des étapes de l'acte vaccinal
- Vaccin utilisé ➡ information figureront sur l'attestation de vaccination
- Questionnaire post-vaccination (incident, satisfaction du patient...)
- Edition de l'attestation de vaccination
- Recueil des données relatives à chaque acte de vaccination et au vaccin délivré
- Accès aux statistiques d'activité et déclaration du bilan d'activité en matière de vaccination.

1/ Quelle population cible ?

- Personnes **adultes âgées de 18 ans et plus**, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur à l'**exception des femmes enceintes et des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe.**
- Les personnes à **risque particulier** (terrains immunodéprimés, antécédents de réaction allergique à une vaccination antérieure, patients présentant des troubles de la coagulation) identifiées par le pharmacien lors de l'entretien pré-vaccinal sont **orientées vers leur médecin traitant.**

Recommandations vaccinales

Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

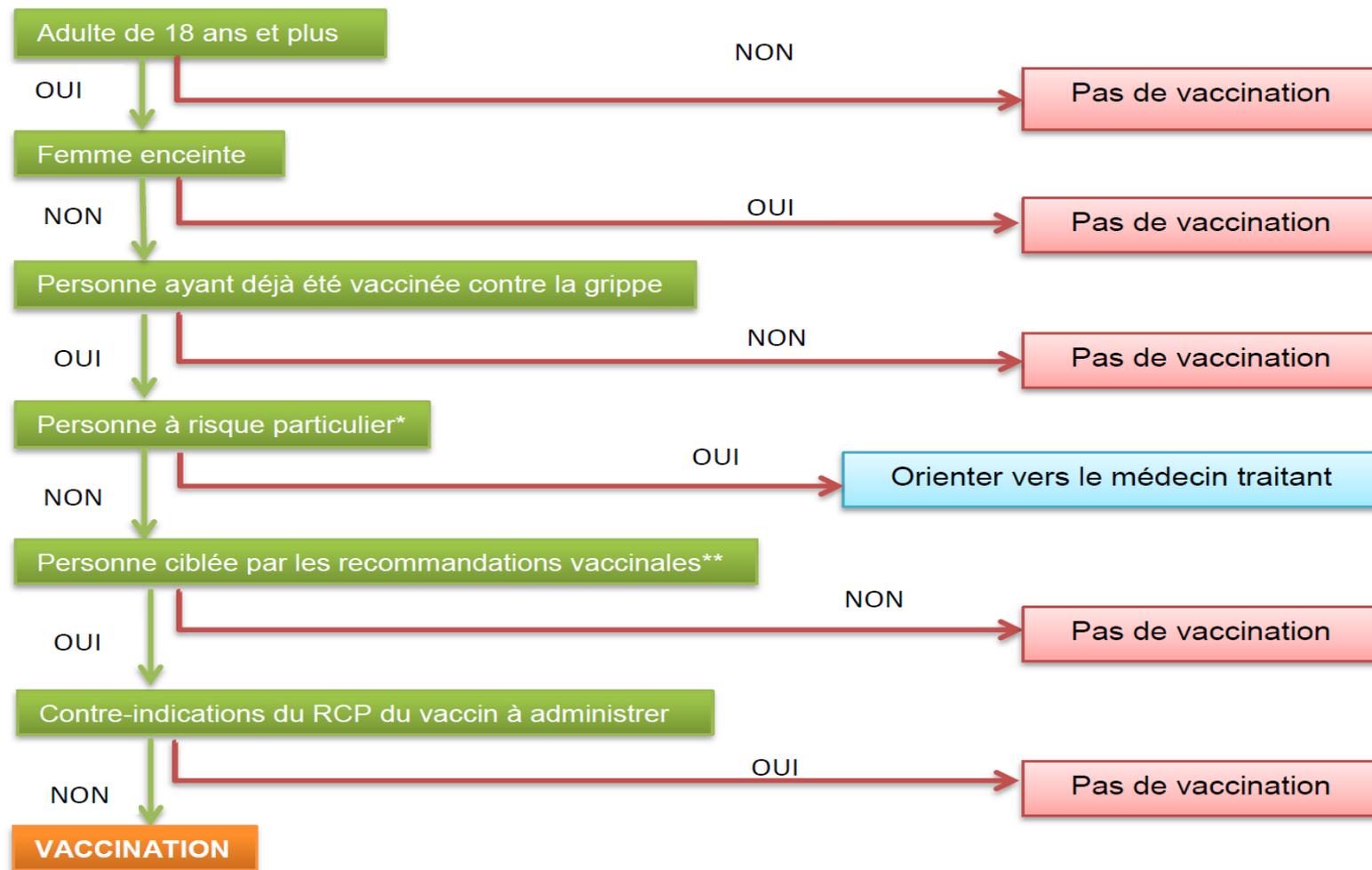
- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires¹¹ ;
 - mucoviscidose ;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
 - insuffisances cardiaques graves ;
 - valvulopathies graves ;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
 - maladies des coronaires ;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
 - néphropathies chroniques graves ;
 - syndromes néphrotiques ;
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose ;
 - diabètes de type 1 et de type 2 ;
 - déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quel que soit leur âge et leur statut immunovirologique ;
 - maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose ;
- les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- l'entourage¹² des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée (*cf. supra*).

En milieu professionnel

Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides).

Arbre décisionnel



*Terrains immunodéprimés, antécédents de réaction allergique à une vaccination antérieure, patients présentant des troubles de la coagulation ou sous traitement anti-coagulants.

**1/ Personne âgée de 65 ans et plus

Contre-indications à la vaccination

- Allergie (protéines de l'œuf)
- Fièvre
- Traitement anti-infectieux en cours
- Infection aigue



Faire différer
la vaccination

Interrogatoire du patient

Critères d'exclusion à l'expérimentation	Oui	Non
Si femme : est enceinte	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
N'a jamais été vacciné(e) contre la grippe saisonnière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présente des troubles de la coagulation ou est sous traitement anticoagulant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A un terrain immunodéprimé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A eu une réaction allergique à une vaccination antérieure	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Appartenance à la population cible	Oui	Non
Est âgé(e) de 65 ans et plus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Est atteinte d'une pathologie chronique (cf reco vaccinales)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Est obèse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Séjourne dans un établissement de soins de suite ou établissement médico-social d'hébergement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A dans son entourage des nourrissons < 6 mois avec facteur de risque de grippe grave	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Professionnel de santé ou en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions/de l'industrie des voyages accompagnant des groupes de voyageurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Critères d'exclusion de la vaccination	Oui	Non
Présente des allergies (protéines d'œuf)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présente de la fièvre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A un traitement anti-infectieux en cours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présente une maladie infectieuse intercurrente	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

2/ recueil d'un consentement écrit

11 mai 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 101 sur 434

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
MARISOL TOURAINE

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

ANNEXE

CONSENTEMENT DU PATIENT POUR SE FAIRE VACCINER PAR UN PHARMACIEN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE (*)

Je, soussigné(e) ... (à compléter manuellement)

Atteste avoir reçu les informations concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, NOTAMMENT SUR LES BÉNÉFICES ET LES RISQUES LIÉS À LA VACCINATION TELS QUE MENTIONNÉS DANS LA NOTICE DES VACCINS, par mon pharmacien.

J'ai compris l'ensemble de ces informations et j'autorise MON PHARMACIEN à me vacciner.

J'ai compris qu'à l'issue de la vaccination, le pharmacien me délivrera une attestation afin que je puisse la présenter à mes médecins, notamment mon médecin traitant.

J'ai compris qu'aucune donnée nominative me concernant n'est enregistrée sur la plateforme « expérimentation vaccinale » de l'Ordre des pharmaciens.

J'accepte que mon pharmacien transmette directement à mon médecin traitant, les données concernant ma vaccination contre la grippe saisonnière, via mon Dossier Médical Partagé ou mon Carnet de Vaccination Electronique si j'en possède un, ou par messagerie sécurisée si mon médecin et mon pharmacien sont équipés.

Oui Non

Dans la négative, je m'engage à informer moi-même mon médecin traitant.

A, le

Signature

En cas d'effet indésirable, déclarez sur le portail des signalements des événements sanitaires graves (https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil).

(*) Dans le cadre de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.

3/l'acte vaccinal

1- Avant l'injection :

- Avoir à disposition :
 - 1 collecteur de recueil des DASRI
 - des compresses stériles
 - un antiseptique : alcool à 70°, Biseptine[®], chlorhexidine alcoolique à 0,5%
 - des pansements



3/l'acte vaccinal

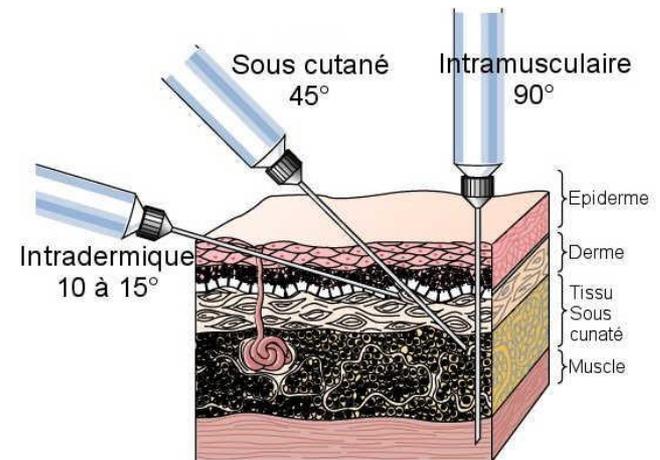
1- Avant l'injection (suite):

- Prévenir le patient des possibles effets de la vaccination (légère fièvre, légère douleur au point d'injection...)
- Sortir le vaccin de l'enceinte réfrigérée
- Assoir le patient
- Se laver les mains ou réaliser une friction SHA
- Enfiler une paire de gants à UU
- Demander au patient de dégager le haut du bras (côté opposé au bras directeur)
- Vérifier l'absence de problème cutané au niveau du point d'injection
- Désinfecter le futur point d'injection

3/l'acte vaccinal

2- Réalisation de l'injection :

- Injection intramusculaire de préférence ou bien sous cutanée profonde
- Se conformer aux RCP du vaccin



3/l'acte vaccinal

3- Après l'injection:

- Recueil de la goutte de sang avec la compresse
- Pose de pansement
- Evacuation dans le collecteur DASRI : seringue, compresses
- Garder le patient en observation 15 minutes
- Vérifier l'absence de réaction
- Si malaise :
 - pratiquer les gestes de 1^{ère} urgence et appeler le 15
 - déclarer l'effet sur le portail de signalement des évènements indésirables graves

Accueil > Questionnaire

Merci de sélectionner la ou les cases correspondant à la situation que vous souhaitez signaler



1

2

3

4

Questionnaire

Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cocher une ou plusieurs cases ci-dessous)



- Addictovigilance
- AMP vigilance
- Biovigilance
- Cosmétovigilance
- Défaut de qualité d'un médicament sans effet



- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)
- Matéiovigilance
- Nutrivigilance
- Pharmacovigilance
- Pharmacovigilance vétérinaire

4/ Attestation de vaccination

ATTESTATION DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE

ATTESTATION DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE ANNEE ... *

NOM :(A COMPLETER MANUELLEMENT)
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : .. / .. /

A ETE VACCINE CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (COMPLETE PAR LA PLATEFORME)
LE : .. / .. /
PAR : ... (NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN)
EXERÇANT DANS LA PHARMACIE : ...

NOM DU VACCIN INJECTE :(COMPLETE PAR LA PLATEFORME)
NUMERO DE LOT :
DATE DE PEREMPTION :

EFFETS INDESIRABLES : (COMPLETE PAR LA PLATEFORME)

EN CAS D'EFFET INDESIRABLE, DECLAREZ SUR LE PORTAIL DES SIGNALEMENTS DES EVENEMENTS SANITAIRES GRAVES
([HTTPS://SIGNALEMENT.SOCIAL-SANTE.GOUV.FR/PSIG_IHM_UTILISATEURS/INDEX.HTML#ACCUEIL](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#accueil))

* DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 66 DE LA LOI N° 2016-1827 DU 23 DECEMBRE 2016 DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2017

5/ Information du médecin traitant

Sauf opposition expresse du patient, le pharmacien informe le médecin traitant du patient, de la réalisation de cet acte :

- soit par messagerie sécurisée,
- soit par mention dans le dossier médical partagé (DMP)
- ou le cas échéant au moyen du carnet de vaccination électronique.



Si le patient s'oppose à cette communication, il s'engage à informer lui-même son médecin traitant au moyen de l'attestation de vaccination remise par le pharmacien.



Le Carnet de Vaccination Électronique

Le CVE vous permet de conserver la trace de vos vaccins reçus et d'obtenir vos recommandations vaccinales personnalisées.

Je découvre le
CVE !



À jour de vos vaccins ?



Faites le point sur vos vaccins en 30 secondes !

Interrogez notre système expert pour obtenir la liste des maladies contre lesquelles vous devez vous protéger.



Vous partez en voyage ?



Obtenez des conseils sur les vaccins nécessaires

Listez les vaccins à réaliser suivant votre destination, prévenez les risques liés au pays choisi, préparez la bonne trousse à pharmacie.

Le carnet de vaccination électronique, c'est :

-  Simple, pratique et gratuit
-  Confidentiel et sécurisé
-  Plus de 10 000 professionnels de santé abonnés
-  Une association loi 1901 indépendante des firmes pharmaceutiques



LAD

Afin d'assurer la traçabilité nominative de l'acte vaccinal, le pharmacien renseigne dans son LAD

- Informations Patient : identité, adresse, numéro de SS etc ...
- Document spécifiques à scanner et à télécharger dans le LAD :

Recueil du consentement du patient : Il est édité via la plateforme et doit être complété manuellement avec le nom et prénom du patient. Le document est signé par le patient.

L'attestation de vaccination : Elle est éditée via la plateforme et imprimée en deux exemplaires (un pour le patient et un pour informer le médecin traitant).

Le nom et prénom du patient sont renseignés manuellement sur le document imprimé. Elle comporte notamment les **informations sur le vaccin administré (nom du vaccin et numéro du lot, date de péremption)**.

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE
POITIERS

Formation des pharmaciens d'officine à la vaccination antigrippale de l'adulte

(Décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière)

Objectifs :

- Comprendre la problématique de la grippe en France
- Connaître les vaccins et leurs modalités d'administration
- Communiquer à l'officine dans le cadre de la vaccination antigrippale
- Organiser la vaccination à l'officine conformément à la réglementation
- Mettre en application le protocole de vaccination à l'officine

Formation prise en charge par le FIF-PL et ACTALIANS

DUREE DE LA
FORMATION : 7H
HEURE DE DEBUT : 9H
HEURE DE FIN : 17H30

FRAIS
D'INSCRIPTION =
250 €
(déjeuner inclus)

RENSEIGNEMENTS ET
INSCRIPTIONS AUPRES
DE :
Mme Duchesne
Tel : 05 49 45 43 56
Courriel :
isabelle.duchesne@univ-
poitiers.fr